



Approuvée : le 20 juin 2001

Révisée (Comité LDC) : le 28 novembre 2011, 11 octobre 2016

Modifiée : le 23 février 2012, le 3 février 2017, le 14 octobre 2021

---

---

## **PRÉAMBULE**

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, le français est la langue de travail, d'enseignement et de communication dans les écoles de langue française de l'Ontario.

## **POLITIQUE**

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario joue un rôle primordial dans la promotion, le développement et le rayonnement de la langue et de la culture française en Ontario. La présente Ligne de conduite a pour objet d'énoncer les paramètres concernant l'usage du français comme langue d'affichage et de communication au sein du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario et de ses écoles.

## **RÉFÉRENCE**

La *Loi sur l'éducation*.

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

*L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.*